

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à vingt heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - WHITE Cécile - MAHIEUX Jérémy - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à LE MOIGNE Nolwenn - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence - ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à GABARD Bruno.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/27

Objet : Subvention 2024 à « l'Amicale des donneurs de sang ».

Pour l'année 2024, « l'Amicale des donneurs de sang » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2023	Proposition BP 2024
Amicale des donneurs de sang	162.00	162.00

Mme Chantal LARGEAU, membre de l'association, qui a donné son pouvoir à Mme LE MOIGNE, ne participe pas au débat.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 162 € à l'association « l'Amicale des donneurs de sang ».

Pour copie conforme

Madame Hania RENAUDIE,
Maire,



Monsieur Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.